Accusé de réception en préfecture
077-217703792-20250624-DEL-2025-35-DE
Date de télétransmission : 26/06/2025
Date de réception préfecture : 26/06/2025

Département de
Seine-et-Marne

VILLE DE PROVINS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE DU MARDI 24 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 24 juin à 19h, les membres composant le Conseil Municipal de Provins se sont réunis à la mairie, sur la convocation et sous la présidence du Maire.

Etaient présents	M. LAVENKA, M. JEUNEMAITRE, Mme CANAPI, M. PATRON, M. MARCHAND, Mme BAALI-CHERIF, M. PERRINO, Mme RAMEAUX, Mme ROUVEYRE, Mme MARTIN, Mme CAMUSET, M. GAUFILLIER, M. DEMAISON, Mme SPARACINO, M. VAUVRE, M. ROUSSEAU, M. GRAJQEVCI, M. RAFIK, Mme HOTIN-LETANG, M. BOUDIGNAT, Mme PETROFFE, M. DELVAUX, M. HAMMOUMI
Excusé(s) représenté(s)	Mme PRADOUX, adjointe, par Mme CANAPI M. BENECH, conseiller municipal, par M. MARCHAND M. JIBRIL, conseiller municipal, par Mme BAALI-CHERIF M. PERCHERON, conseiller municipal, par M. GAUFILLIER Mme OCANA, conseillère municipale, par M. LAVENKA Mme MAHIEU, conseillère municipale, par M. JEUNEMAITRE Mme DAMEME, conseillère municipale, par M. PATRON Mme ENAMA, conseillère municipale, par M. GRAJQEVCI Mme MORIN, conseillère municipale, par M. PERRINO Mme PINEAU-LUMONI, conseillère municipale, par Mme PETROFFE
Excusé(s) non Représenté(s)	/
Absent(s)	/
Secrétaire de séance :	M. JEUNEMAITRE

. Nombre de Conseillers en exercice :	33.
. Nombre de Conseillers présents :	23.
. Nombre de Conseiller(s) représenté(s) :	10.
. Nombre de Conseiller(s) excusé(s) non représenté(s) :	0.
. Nombre de Conseiller(s) absent(s) :	0.
. Date de la convocation : 18.06.2025	

---oooOooo---

N° 2025.35

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE « ECOLE ELEMENTAIRE DE LA VOULZIE »

Accusé de réception en préfecture
077-217703792-20250624-DEL-2025-35-DE
Date de télétransmission : 26/06/2025
Date de réception préfecture : 26/06/2025

La séance continuant,

Le Maire expose au Conseil :

- En date du 18 mars 2025, l'école élémentaire de la Voulzie a présenté son projet de voyage scolaire au Puy du Fou du 09 au 10 mai 2025 avec un hébergement dans un centre agréé afin de valoriser le projet de l'année scolaire sur le thème « Remontons le temps ».
- L'école doit financer le transport en car dont le coût s'élève à 7180€.
- Afin de compléter ce financement, l'école sollicite une subvention auprès de la Ville de Provins.

Le Conseil Municipal, *le Maire entendu et après en avoir délibéré,* **décide à l'unanimité :** ***(33 voix "pour") :***

⇨ D'attribuer une subvention d'un montant de 1500€ à l'école élémentaire de la Voulzie, pour réaliser ce voyage scolaire.

⇨ D'effectuer le versement de la subvention sur la coopérative scolaire.

⇨ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré,
Pour expédition conforme,

Le Maire,

VILLE DE PROVINS Seine et Marne

Olivier LAVENKA

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique TELERECOURS citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Acte déclaré exécutoire après affichage le 26.06.2025 réception à la Préfecture de Seine et Marne, le 26.06.2025

VILLE DE PROVINS Seine et Marne

O. LAVENKA